

**APPEL A CANDIDATURE DE FOODTRUCKS
FETE DE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2021**

OBJET DE LA MANIFESTATION :

La fête de la Ville et des Associations se déroulera le 25 septembre 2021 à partir de 11 heures au parc Palmer. Organisée par la ville de Cenon ce rendez vous est tout public et à vocation de permettre aux familles de prendre connaissance du tissu associatif local et des projets municipaux.

Il est attendu pour cet évènement populaire plus de 1000 personnes.

Dans le cadre cette manifestation, six emplacements de foodtrucks. Vous trouverez en annexe le plan d'implantation de la manifestation et le lieu de stationnement des foodtrucks.

L'appel à candidature concerne ces six emplacements.

Article 1 : CANDIDATURE.

La demande doit être faite par écrit, en envoyant ou déposant le dossier de candidature complet au plus tard le 27 août 2021 à l'adresse suivante :

Les plis seront adressés à la Mairie de CENON :

- **soit par voie postale**, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines à l'adresse suivante :

**Ville de CENON
1 avenue Carnot
CS 50027
33152 CENON Cedex**

- **soit par courriel** : deveco@cenon.fr ou info@cenon.fr

Le dossier de candidature doit comprendre :

Une lettre de motivation mentionnant :

- Les nom, prénom, raison sociale, date et lieu de naissance, adresse du candidat,
- Une description des plats proposés et leurs prix,
- Une description des produits proposés et de leur provenance,
- Ses références en matière d'activité commerciale,

Les documents annexes suivants :

- Des photographies du camion ambulant et ses dimensions exactes,
- La carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule,
- L'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours,
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public, responsabilité civile professionnelle
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Un extrait K bis de moins de trois mois

- Un RIB
- Une carte de commerçant ambulant
- Une attestation de formation HACCP
- Une attestation de régularité relative à sa situation vis – à – vis du Trésor Public
- Une attestation relative aux obligations relatives aux cotisations sociales
- Le(s) contrat(s) de travail des éventuels employés

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

Article 2 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT.

L'emplacement est attribué par le biais d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public communal.

Les emplacements à pourvoir seront attribués lors d'une commission composée de représentants de la Mairie de Cenon. A l'issue de cette commission, le résultat sera officialisé par la voie d'un affichage d'un arrêté municipal.

A l'issu du délai de réception des candidatures, et si le dossier est complet, les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants :

Critère de qualité des produits cuisinés :

Seront particulièrement étudiés :

- la qualité des produits cuisinés proposés
- la traçabilité des produits
- le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication
- la notoriété
- la gestion des déchets

Critère de prix:

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Il est demandé de respecter le côté familial et populaire de la manifestation.

Critère de compatibilité:

Compatibilité technique des véhicules avec les contraintes du site.

Critère environnemental:

L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable et la gestion des déchets seront pris en compte.

Article 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES.

Alimentation électrique :

Les foodtrucks pourront être autonome avec un groupe électrogène de type silencieux de 60 dBa maximum, alimentation électrique possible sur site.

Visite préalable sur le site :

Avant le déroulement de la manifestation, les candidats retenus pourront visiter le site libre d'accès.

Horaires de présence sur le site :

L'ouverture de la manifestation au public est prévue pour 11 heures. Les foodtrucks pourront accéder au site à partir de 8 heures 30 et pas au-delà de 10 heures 30.
La manifestation du 25 septembre se termine à 23 heures.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation précaire est délivrée pour la durée de la manifestation.

Article 4 : REDEVANCE

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé, par délibération 2018-90 du 1^{er} octobre 2018 à 100 Euros par stand hors électricité.

La redevance est payable auprès du Trésor Public dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune.

Si la redevance ainsi fixée demeure impayée à la suite d'un courrier de rappel, le commerçant est passible de sanctions prévues à l'article 7.

Article 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION.

Pour chaque emplacement, le titulaire doit respecter son emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage aux abords de son installation sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 7. Aucune emprise au sol n'est autorisée (aucune fixation).

Sur chaque emplacement, le titulaire doit veiller au respect :

- de la tranquillité et de l'hygiène des denrées alimentaires
- des dates et horaires de l'autorisation
- de la circulation des usagers et des véhicules de secours
- de la liberté du commerce des autres restaurateurs

Il est strictement interdit à l'occupant :

- de dépasser la surface d'occupation autorisée
- de ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE.

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis – à – vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre en Mairie, au service développement économique insertion professionnelle des copies de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public, de son attestation de responsabilité civile professionnelle et l'attestation d'assurance de son véhicule.

La municipalité ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation même tardive de la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure.

En cas d'annulation aucune redevance ne sera demandée.

Article 7 : INFRACTIONS.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la police municipale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles, donneront lieu à des sanctions.

Ces sanctions peuvent être :

- administratives, prononcée par la commune de Cenon, telle la dénonciation de l'autorisation pour son non – respect, pour non – paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- et/ou pénales, ainsi notamment l'installation irrégulière d'un commerce ambulancier est poursuivie d'une amende de 5^{ème} classe